

# **GRILLE TARIFAIRE**

### SERVICE PRESTATAIRE

En mode Prestataire, Archipel est l'employeur de l'assistant.e de vie qui intervient à votre domicile.

Chaque mois, vous recevez une facture correspondant aux heures effectuées, pour la part non prise en charge par le Département ou l'organisme financeur.

Nos factures sont payables mensuellement par chèque, cesu, virement ou prélèvement.

# Tarif horaire du lundi au samedi 24,50 € dimanches et jours 27,50 € fériés

En cas de plan d'aide (PCH ou APA dont le taux de participation est inférieur à 30%), le taux appliqué est celui déterminé par le Département de Paris, soit 23 € (25€ les dimanches et jours fériés).

## SERVICE MANDATAIRE

En mode Mandataire, l'assistant(e) de vie est votre salarié.e.

Mensuellement, vous devez régler le salaire de l'assistant(e) de vie ainsi que les frais de gestion.

Les cotisations sociales sont également à régler mensuellement auprès du Centre National Cesu.

## Tarif horaire

du lundi au samediautour de<br/>17 €dimanches et jours<br/>fériésautour de<br/>20 €

dont inclus : frais de gestion de 2,50 € / heure

En tant qu'adhérent à l'association, une cotisation annuelle de 30€ vous sera demandée.